

# COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater de la notification au P.V. électronique.

## **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe de l'Ain, des Groupements, Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 et U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

## **RAPPEL !**

### **21.3) Obligation concernant les équipes de jeunes**

**21.3.1 Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :**

D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8

D2 : A minima deux équipes de foot à 8

Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.

Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :

- \* Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.
- \* Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls deux équipes.

Le Comité de Direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.

En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.

**Présents** : MM DELIANCE, BOURDON, PELLET

**Excusés** : MM BACONNET, GUTTIEREZ, VERNAY

**Jusqu'au 15 Novembre 2021, les forfaits simples ne seront pas amendés et ils ne seront pas pris en compte dans le décompte final (forfait général).**

### Courriers :

- du CS Béon : en attente
- du CS Chevroux : réclamation d'après match
- de Chazey Bons et Vaux en Bugey sur le match n° 23563827

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Entente en U11

FO Leyment et Ol. Buyatin

Club responsable : FO Leyment

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Dossier n° 49

**Match n° 23563824 : Côtière MV 1/St Vulbas Berges du Rhône 3 – Seniors D4 poule B – du 24/10/2021**

Courrier du club de St Vulbas Berges du Rhône annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Côtière MV 1 : 3 buts / 3 points

St Vulbas Berges du Rhône 3 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

### Dossier n° 50

**Match n° 23870252 : Montréal 3/ASP Oyonnax 2 – Seniors D5 poule J – du 24/10/2021**

Courrier du club de ASP Oyonnax annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Montréal 3 : 3 buts / 3 points

ASP Oyonnax 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

### Dossier n° 51

**Match n° 23870160 : Bord de Veyle 2/Curtafond Confrançon 3 – Seniors D5 poule G – du 24/10/2021**

Courrier du club de Curtafond Confrançon annonçant le forfait de son équipe.

Score :

Bord de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Curtafond Confrançon 3 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

### Dossier n° 52

**Match n° 23927470 : Bressans FC 1/Hautecourt 1 – Seniors Fém. à 8 – du 23/10/2021**

Courrier du club d'Hautecourt annonçant le forfait de son équipe.

Score :

FC Bressans 1 : 3 buts / 3 points

Hautecourt 1 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende.

### Dossier n° 53

**Match n° 23869982 : Champagne en Valromey 1/Ol. Buyatin 2 – Seniors D5 poule A – du 24/10/2021**

Forfait de Ol. Buyatin 2.

Score :

Champagne 1 : 3 buts / 3 points

Ol. Buyatin 2 : 0 but / - 1 point

Pas d'amende

**Dossier n° 54**

**Match n° 23551568 : Bresse Foot 01 1/Lagnieu 2 – Seniors D2 poule B – du 10/10/2021**

Le club de Lagnieu est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.